

ADM-137-2024

TRAVAUX PUBLICS

REPARATION DE FUITE SUR BRANCHEMENT D'EAU POTABLE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU ROSOY

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par le GRAND CHALON – Direction de l'eau et de l'assainissement - 16 rue Louis Jacques Thénard à CHALON-SUR-SAÔNE - tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de réparation de fuite sur un raccordement d'eau potable au n°8 rue du Rosoy à Saint-Marcel,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier au n° 8 rue du Rosoy à Saint-Marcel,

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 18 novembre 2024 à 8h00 au vendredi 6 décembre 2024 à 17h00, lorsque la signalisation est en place :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules se fera sur la voie restée libre au niveau du n° 8 rue du Rosoy.
- la circulation sera alternée par panneau
- le stationnement des véhicules sera interdit au niveau du chantier

Article 2 : Pendant cette période, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le GRAND CHALON – Direction de l'eau et de l'assainissement, chargé des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 4 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 5 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 06 novembre 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire
Raymond BURDIN

